

## **Note de présentation sur le projet de décret révisé portant statut particulier du corps des TSDD**

### **1. Eléments de contexte**

Le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable fait l'objet d'une modification justifiée par trois évolutions récentes :

1. ce projet permet d'acter, d'une part, la mise en œuvre d'un plan de requalification des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE) dans le corps des TSDD par la voie d'une liste d'aptitude spéciale et, d'autre part, de prévoir un dispositif pérenne d'accès au corps des TSDD pour les chefs d'équipe d'exploitation principaux exerçant des fonctions d'encadrement ;
2. il vise à tirer les conséquences de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique et modifie à cette fin les conditions de santé exigées à l'entrée dans le corps des TSDD ;
3. il vise enfin, à titre complémentaire, à toiletter certaines dispositions du statut particulier des TSDD, notamment celles concernées par l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique (articles L. 321-1 et L. 321-3 relatifs au contrôle préalable des conditions d'accès au statut de fonctionnaire).

Sur ces deux derniers points, les dispositions relatives aux TSDD relevant de la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » ont fait l'objet de propositions de modifications par la DRH.

Le projet de décret révisé a été discuté en comité social d'administration ministériel du 28 mars 2024, réunion au cours de laquelle un complément de consultations informelles a été sollicité, notamment sur la question de l'aptitude pour les TSDD de la spécialité navigation et sécurité.

### **2. Dispositions du projet de décret révisé concernant les TSDD de spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral »**

La DGAMPA et la DRH se sont réunies à plusieurs reprises pour prendre en compte les remarques des OS et consolider la rédaction du projet de décret.

Ce dernier prévoit en particulier :

- la modification des références législatives caduques, notamment celles encadrant le port de l'arme ;
- la substitution des termes « conditions d'aptitude physique » par « conditions de santé particulières » ;
- la vérification des conditions de santé des TSDD de spécialité « navigation et sécurité » et la vérification de l'absence de contre-indication au port et à l'usage des armes par le médecin des gens de mer ou, le cas échéant, par un médecin agréé ; cette vérification se fait au moment du recrutement puis tous les deux ans, la périodicité étant portée à un an pour les agents ayant une autorisation de port d'arme ;
- le reclassement d'un TSDD reconnu définitivement inapte à exercer les fonctions dans la spécialité « navigation et sécurité » dans une autre spécialité du corps.